

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du lundi 22 juin 2020 à 19h00**

Etaient présents : Jean-Luc CHAPLOT – Jean-Claude POTAGE - Bernard BEAUDET François GUIZOUARN – Laurent MASSON - Hervé LOMBARD - Sébastien PICOTIN Caroline PUYDEBOIS - Valérie GANDILLIET - Philippe PERRIGOT - Éric CHARLE Fabrice SERRÉ - Cindy GUIZOUARN - Michel CHARLEMAGNE - Christine SAVOURAT

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Valérie GANDILLIET

Date de la Convocation : 15/06/2020

Lecture faite du compte-rendu du conseil du 26 mai 2020, approuvé à l'unanimité.

I – Délibération 77025020047 : Désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire expose :

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts qui rend obligatoire la création d'une commission communale des impôts directs, composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de six commissaires titulaires et 6 suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat municipal. Aussi convient-il à la suite des récentes élections de procéder à la constitution d'une nouvelle CCDI dans la Commune. Les six commissaires titulaires et les six suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. Après consultation, le Conseil effectue des propositions et une liste des membres potentiels est dressée et proposée à la D.D.F.I.P. par l'intermédiaire des services préfectoraux. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil approuve cette liste.

II – Délibération 77025020048 : Approbation de l'acte authentique de constitution de servitude ENEDIS pour le poste de transformation situé au lieu-dit « Les Cas Rouge »

Le Maire expose :

La Sté ENEDIS a régularisé avec la Commune de BAZOCHES LES BRAY une convention de servitude sous seing privé en date des 20 et 27 février 2020, relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé EURO et tous ses accessoires, sur la parcelle située à BAZOCHES LES BRAY, cadastrée section G, n°1027. Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de BAZOCHES LES BRAY, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS. En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions qui précèdent,
- D'autoriser le Maire, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

III – Délibération 77025020049 : Fixation des modalités d’attribution de la prime exceptionnelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 des finances, rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;
VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d’une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l’Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid-19 ;
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l’état d’urgence sanitaire déclaré en application de l’article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d’un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
Après exposé des modalités d’attribution à l’égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics,
Et après en avoir délibéré, le Conseil à l’unanimité, décide :
D’instaurer cette prime aux agents particulièrement mobilisés durant toute la durée de l’état d’urgence sanitaire.

IV – Délibération 77025020050 : Convention prestation de contrôle des poteaux et bouches d’incendie avec le syndicat de l’eau SNE77

Le Maire expose :

VU la réforme de la DECI et l’arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu’à présent par le SDIS, (13 bornes),
VU que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d’eau public, mis à disposition du SNE77,
VU le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et des dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,
VU la convention présentée par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d’incendie avec la Régie du SNE77.

V – Délibération 77025020051 : Règlement cantine scolaire du R.P.I. « Bazoches-Lès-Bray/Balloy/Gravon/La Tombe »

Le Maire donne lecture du règlement ci-dessous :

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de la commune.
C’est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- Renforcer l'apprentissage des règles de vie en communauté.

La cantine est ouverte : lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires.

Les locaux permettent d'accueillir 37 enfants par service sous la responsabilité de :

Madame Nathalie CRESPO, assistée par Madame Catherine LEFOUR (ATSEM)

et Madame Sandy DESABRES (Adjoint technique territorial).

La restauration a lieu en deux temps :

- 1^{er} service : à 11h 30, pour les enfants scolarisés à Bazoches
- 2^d service : à 12h30, pour les enfants scolarisés à Balloy et La Tombe.

Afin d'équilibrer les 2 services, les enfants des CM, peuvent être reportés alternativement sur le 2^{ème} service.

Les préinscriptions sont prises avant la fin de l'année scolaire à une date fixée au mois de Mai ou Juin.

Les enfants en première année de maternelle ne peuvent bénéficier de la cantine.

En cas d'absence, suite à une maladie de l'enfant, les parents devront annuler le repas du lendemain et prévenir impérativement Madame Nathalie CRESPO (et non l'école), dans les plus brefs délais, entre 9h45 et 10h00 ; Tél. Cantine scolaire : 01 60 67 24 76.

Tout repas non décommandé 24 heures à l'avance, restera à la charge des parents.

L'accueil des enfants prenant des repas occasionnels se fera dans la mesure où les parents auront prévenu le service de la cantine 72 heures avant.

Le nombre de places étant limité, Les demandes d'inscription seront validées selon le critère suivant : « **les enfants dont les 2 parents travaillent, seront prioritaires** » (justificatif de l'employeur des parents à fournir obligatoirement).

Les repas sont payables d'avance, le règlement se fait auprès du Régisseur des recettes : Madame Corine PRIEUR : le lundi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h45 (Tél. : 01 60 67 14 36).

Les personnes n'ayant pas la possibilité de venir pendant les horaires d'ouverture des permanences Mairie, peuvent déposer leur chèque dans la boîte aux lettres (nom et prénom de l'enfant au dos du chèque et à l'ordre du Trésor Public).

*** Les règlements en espèces sont proscrits, à compter du 1^{er} juillet 2020 (Communiqué de la Direction des Finances Publiques de Seine-et-Marne du 5 juin 2020).**

Le prix du repas est actuellement à 3.85 € et peut être réactualisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la restauration scolaire.

Les menus sont consultables sur le site de la Commune, rubrique Jeunesse /Cantine.

Discipline et respect :

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative).

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après deux avertissements signifiés aux parents et restés sans effet sur le comportement de l'enfant, une exclusion temporaire de 2 jours sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le règlement de la cantine scolaire du R.P.I. : « Bazoches-Lès-Bray/Balloy/Gravon/La Tombe ».

* Ampliation transmise aux Communes du R.P.I.

VI - Informations diverses :

- Le Maire informe :
A la demande de la SATESE et en fonction des obligations sanitaires du Covid, il est nécessaire de mettre en place la prestation d'hygiénisation par chaulage des boues liquides de la station d'épuration. Il s'avère que ce type de prestation, même avec l'aide de l'AESN est relativement onéreuse (5700 € HT) et induit un surcoût significatif par rapport à un épandage direct sans chaulage (2400 € HT). Le coût de la prestation de chaulage ne repose que sur un devis puisque cette prestation n'a jamais été mise en œuvre sur la Seine-et-Marne. Une mise en concurrence est engagée pour une analyse des offres prévue le 3 juillet prochain. L'AESN (Agence de l'eau Seine Normandie) finance 80% de la prestation. Malheureusement, les analyses microbiologiques ne sont pas éligibles aux aides de l'AESN.
- Un problème de signalisation a été soulevé par un administré au « chemin de Halage ». En effet, depuis décembre 2019, un certain nombre d'administrés a reçu un arrêté de numérotage et une nouvelle adresse postale. Afin d'être éligible au raccordement du réseau de télécommunication et du service des secours et d'incendie, la communauté de communes « en partenariat avec la poste » a demandé aux collectivités d'identifier précisément les propriétés non numérotées et non identifiables. Depuis la nouvelle dénomination et numérotation des voies, les services de secours et d'incendie n'ont pas de repérage sur les lieux-dits du chemin de Halage. La mise en place d'une signalisation à l'intersection de la « Grande Bosse » est donc indispensable. Le Maire informe que le nécessaire sera fait prochainement.
- M. CHARLE demande des informations concernant les communaux qui devraient être restitués à la commune par la société GSM. M. Le Maire invite l'assemblée à une réunion prévue en septembre prochain pour en discuter et présenter aux nouveaux élus l'exploitation des carrières de GSM.
- Le Maire informe qu'un feu d'artifice sera tiré le 15 août à l'éolienne, suivi d'un bal sur la place de l'église, avec restauration organisée par l'association « fêtes et loisirs ». A l'issue de cette festivité, un pot sera offert par la municipalité aux Bazochois et Bazochoises.

Séance clôturée le 22/06/2020, à 21h00

Fait et délibéré à BAZOCHES LES BRAY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Luc CHAPLOT